



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

(« CGA »)

APPLICABLES AUX COMMANDES PASSEES PAR CONECTUS

1. Préambule

Les présentes CGA ont pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre Conectus et le Fournisseur, pour la fourniture de biens matériels (« Produits ») ou de prestations intellectuelles (« Etudes »), tels que définis au sein des Annexes 1 et 2.

Au sens des présentes CGA, « le Fournisseur » désigne le cocontractant de Conectus.

2. Objet, contenu et spécifications techniques

Tous les achats de Conectus font obligatoirement l'objet d'une commande dont le contenu, les spécifications techniques et financières ainsi que les modalités d'exécution sont définis en Annexe 1 et 2 des présentes, lesquelles constituent les conditions particulières d'achat (« CPA »).

3. Exécution, livraisons et retards

Le point de départ du délai d'exécution des Etudes ou de la fourniture des Produits est la réception de la commande par le Fournisseur.

Le Fournisseur s'engage à livrer les Produits et/ou Etudes en quantité, qualité et aux lieux et dates mentionnés aux Annexes 1 et 2.

Les délais de livraison des Produits et/ou d'exécution des Etudes (« Livrables ») et notamment la remise de tous documents tangibles, attendus et résultant de l'exécution de l'Etude et tels que décrits dans l'Annexe 1 ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable et écrit de Conectus. Les livrables seront rédigés en français ou en anglais. En cas de divergences entre la version française et la version anglaise la version française prévaut. En cas de non-respect des délais, Conectus pourra, du seul fait du retard, appliquer des pénalités de retard d'un montant égal à cinq (5) % du montant total H.T de la commande, par semaine calendaire de retard, à compter de la date prévue de remise dudit Livrable attendu selon les conditions de l'Annexe 1. Cette pénalité est calculée sur l'intégralité de la somme TTC due au titre de l'Etude ou de la fourniture du Produit. Elle court à compter de la date prévue de remise dudit Livrable jusqu'à sa réception par Conectus.

Le Fournisseur s'engage à informer Conectus dans les plus brefs délais de toute difficulté ou délais rencontrés dans la fourniture des Produits et/ou l'exécution des Etudes. Dans cette hypothèse, le Fournisseur pourra proposer à Conectus des solutions et des évolutions techniques ainsi que les coûts associés. En tout état de cause, toute modification ou évolution des Etudes ou Produits attendus conformément à l'Annexe (délais, prix, performances...), devra faire l'objet d'une validation préalable et écrite de Conectus avant lancement desdits travaux. Cette validation dont le formalisme est décrit en Annexe 3 devra inclure le cas échéant l'évolution des coûts associés et les conséquences en termes de délais sur la remise des Livrables liés aux Etudes. Dans telle hypothèse et en cas de désaccord, Conectus aura la possibilité de résilier les présentes conformément à l'article 10.1.

A l'échéance des travaux ou en cas de résiliation anticipée, le Fournisseur s'engage à restituer à Conectus, tout matériel restant et non utilisé dans le cadre de l'exécution des travaux ainsi que tout matériel dont Conectus exige la restitution conformément à l'Annexe 1, dans un délai maximum de un (1) mois après la fin des travaux.

4. Prix des Produits et/ou Etudes

Sauf indication écrite contraire stipulée dans l'Annexe 2, les prix sont en euros, fermes et non révisables et s'entendent tout frais compris, notamment de transport, emballage, déchargement, dédouanement, assurances, impôts, charges, taxes à l'exclusion de la T.V.A.

Les frais de déplacements et de séjour relatifs à l'exécution des présentes CGA sont à la charge exclusive du Fournisseur.

Chaque facture devra être émise par le Fournisseur à la date d'acceptation par Conectus sans réserve des Produits ou Etudes. Les factures du Fournisseur reproduiront toutes les mentions légales obligatoires et celles demandées par Conectus et seront envoyées à l'adresse de facturation indiquée par Conectus en Annexe 2.

Les paiements se font conformément aux mentions de l'Annexe 2 et à défaut de mention concernant le délai de paiement, les

sommes dues sont réglées dans un délai de trente jours (30) jours à compter de la réception de la facture correspondante.

Tout retard dans le paiement des factures du Fournisseur à leur date d'échéance fera courir des intérêts de retard égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

5. Sous-traitance

Le Fournisseur assume seul la responsabilité de la bonne exécution des commandes de Produits ou des Etudes. Le Fournisseur ne pourra pas confier tout ou partie de l'exécution de la commande de Produits ou des Etudes à des tiers sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de Conectus. Le cas échéant, le Fournisseur assume seul la responsabilité du fait de son sous-traitant et garantit Conectus contre tous dommages. Le Fournisseur s'engage par ailleurs à obtenir l'ensemble des droits relatifs à la propriété intellectuelle des résultats générés par son sous-traitant.

Le Fournisseur s'interdit de quelque manière que ce soit de céder, transférer tout ou partie des droits et obligations résultant d'une commande de Produits ou Etudes sans l'accord écrit et préalable de Conectus.

6. Transfert de matériel

Dans l'hypothèse où l'exécution des travaux implique un transfert d'un matériel appartenant à Conectus, le Fournisseur s'engage à utiliser ledit matériel aux seules fins de la réalisation des travaux, à ne pas distribuer ou transmettre ce matériel à un tiers sans un accord préalable de Conectus, à ne pas utiliser le matériel sur des sujets humains, pour des essais cliniques et à utiliser ce matériel en accord avec les lois et la réglementation applicables.

7. Propriété intellectuelle

Conectus est propriétaire de tous les résultats, informations, données, matériel (original et/ou obtenu à l'issue des Etudes, Produits, y compris les Livrables (supports et contenus) tels que définis en Annexe 1 et obtenus dans le cadre des Etudes.

Lorsque les Etudes incluent la livraison de logiciels, la propriété intellectuelle des logiciels ainsi que le code exécutable, le code source et les documentations associées (auxiliaires et d'utilisation) demeurent la propriété de Conectus.

Toutefois, la méthodologie et le savoir-faire utilisés ou développés par le Fournisseur pour réaliser l'Etude, le cas échéant, demeurent la propriété du Fournisseur qui sera libre de les utiliser, les protéger, les transférer, les publier et les exploiter librement. Le transfert de propriété et des risques liés aux Produits ou aux Etudes se réalisent du fait de leur réception sans réserve par Conectus.

Les droits patrimoniaux relatifs aux résultats (y compris les Livrables), i.e. les droits de reproduction, les droits d'adaptation (en ce inclus la modification et la traduction), les droits de représentation, les droits d'exploitation, seront cédés à titre exclusif sur tout support connu ou inconnu à ce jour et automatiquement par le Fournisseur à Conectus, au fur et à mesure de leur réalisation, pour le monde entier et pour toute la durée de protection des résultats, telle que cette durée est prévue par la législation applicable. Le prix de cession des droits de propriété intellectuelle visés au présent article est inclus dans le prix des Etudes.

Il est entendu entre Conectus et le Fournisseur, que les présentes dispositions prévalent sur toute mention contraire indiquée par le Fournisseur et notamment reportée sur les Livrables livrés à Conectus.

Conectus sera entièrement libre de décider de protéger, d'entreprendre ou de faire entreprendre l'exploitation des résultats des Etudes, des brevets et de tout titre de propriété industrielle correspondant suivant les modalités qu'elle fixera.

Par ailleurs, le Fournisseur s'interdit d'exploiter à des fins industrielles et/ou commerciales les résultats des Etudes, de communiquer, et/ou de transférer lesdits résultats obtenus par ou pour Conectus à tout tiers, pour quelque motif que ce soit.

8. Confidentialité

Le Fournisseur, ses éventuels sous-traitants, Conectus, chaque membre de leurs personnels, ainsi que chaque personnel recruté pour l'exécution de la commande, considéreront le Projet tel que décrit en Annexe 1, ainsi que toutes les informations et connaissances qui seront échangées et communiquées, à l'occasion de la fourniture des Produits et/ou des Etudes,

directement ou indirectement entre eux, quelle qu'en soit la forme, à l'oral ou à l'écrit (ci-après les « Informations Confidentielles ».

Le Fournisseur s'engage à ne publier ou communiquer aucune Information Confidentielle reçue de Conectus à l'occasion des présentes ou sur les résultats issus de celle-ci.

Cet engagement de confidentialité et de non usage est valable pendant toute la durée de l'exécution des Etudes et survivra à son échéance quelle qu'en soit la nature, pendant une durée de cinq (5) ans. Ils conviennent par ailleurs que toute Information Confidentielle reçue de l'autre partie ne sera utilisée que pour fournir ou recevoir les Produits ou Etudes.

En tout état de cause, cette obligation de confidentialité ne s'applique pas pour les Informations Confidentielles (i) qui sont accessibles au public, à la date de leur communication ou seraient mises dans le domaine public par un tiers de bonne foi ainsi que (ii) celles qui seraient déjà connues de la Partie réceptrice à la date d'entrée en vigueur des présentes, preuve écrite pouvant en être apportée ; (iii) celles qui ont été développées de manière indépendante et de bonne foi sans avoir eu accès à ces Informations Confidentielles ; celles qui seraient par la suite reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer, preuve écrite pouvant en être apportée ; (iv) celles qui seraient transmises en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable obligeant une des Parties à divulguer les informations confidentielles ; et (v) celles, qui devraient être transmises à la demande d'une juridiction légalement compétente enjoignant une des Parties à divulguer les informations confidentielles. Dans ce cas, la Partie faisant l'objet d'une telle mesure devra en avertir, dans les plus brefs délais, l'autre Partie, de façon à ce qu'elle puisse s'y opposer le cas échéant.

9. Responsabilités et garanties

Le Fournisseur reste seul responsable de la bonne exécution de la commande dont il a la charge et s'engage à déployer tous les soins et la diligence nécessaire à la bonne exécution de celle-ci dans les conditions et délais indiqués dans l'Annexe 1. Il supporte seul tous les risques et les coûts résultant d'une inexécution totale ou partielle de la commande.

En cas de répétition d'une Etude en raison de performances en décalage avec l'annexe technique, d'une détérioration, perte ou vol du matériel (« l'Evènement »), le Fournisseur s'engage à rembourser à Conectus la totalité des sommes versées jusqu'à la survenance de l'Evènement et ce, sans préjudice du paiement de dommages-intérêts dus par le Fournisseur et autres voies de recours possibles, en réparation des préjudices éventuellement subis par Conectus, du fait de l'Evènement.

Le Fournisseur déclare et garantit à Conectus que, à sa connaissance et à la date de signature des présentes, les Produits ou Livrables, ne contreviennent pas aux droits de propriété intellectuelle ou de tous autres droits appartenant à un tiers.

Le Fournisseur garantit Conectus des dispositions légales applicables aux contrats de vente en matière de garanties légales d'éviction, de vices cachés et s'oblige à délivrer les Produits (y compris les logiciels) conformément aux articles 1614, 1625 et 1641 et suivants du code civil. Néanmoins, le Fournisseur ne sera pas garant, de façon expresse ou implicite, de l'exploitation commerciale faite par Conectus des résultats de la prestation.

Le Fournisseur est tenu envers Conectus d'une obligation de résultat et assume l'entière responsabilité des Produits et/ou des Etudes.

Dans l'hypothèse d'un transfert de matériel, le Fournisseur accepte le matériel en l'état. Conectus n'offre aucune garantie, expresse ou tacite, de quelque nature que ce soit, quant à l'utilisation et/ou la qualité du matériel ou de son adéquation à une destination particulière ou contre une quelconque infraction.

10. Résiliation

10.1 Inexécution totale ou partielle

En cas de non-respect par le Fournisseur d'une ou plusieurs des obligations, Conectus pourra résilier la commande de plein droit. La résiliation ne deviendra effective que un (1) mois après l'envoi par Conectus d'une lettre de mise en demeure restée infructueuse, à moins que dans ce délai le Fournisseur n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas le Fournisseur de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En cas d'inexécution partielle ou totale, le Fournisseur s'engage à rembourser à Conectus la totalité des sommes versées, jusqu'à la date de notification de la résiliation par Conectus. Il est néanmoins entendu entre le Fournisseur et Conectus que les dispositions des articles 1229 et suivants du code civil sont applicables dans les mêmes conditions de formalisme ci-dessus décrites.

10.2 Résiliation unilatérale par Conectus

Au regard des sommes investies par Conectus dans le cadre du Projet, Conectus se réserve notamment le droit de pouvoir mettre fin au Projet de façon discrétionnaire et par conséquent à la commande. Ainsi et en cas d'arrêt du Projet avant que ce dernier ne soit mené à son terme, les présentes CGA prendront fin alors dans les quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le cas échéant, les Parties se réuniront afin de déterminer la rémunération totale due au Fournisseur en tenant compte des tâches réalisées en conformité avec les termes des présentes, et le cas échéant, aux tâches nécessaires pour clore le travail en cours qui devront être définies d'un commun accord, ainsi que les sommes irrévocablement engagées par le Fournisseur dans le cadre des présentes et avant notification de sa résiliation.

10.3 Résiliation par accord des Parties

A tout moment, Conectus et le Fournisseur pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la commande et donc aux présentes. Ils décideront alors d'un commun accord des conditions de l'arrêt de la commande.

10.4 Survie

En cas de résiliation de l'une des Parties quelle qu'en soit la raison et sauf indication contraire, les clauses et leurs obligations suivantes survivront à la résiliation, la résolution ou l'expiration, et resteront en vigueur pendant la durée qui leur est propre : Article 7- Propriété Intellectuelle ; Article 8- Confidentialité ; Article 10- Résiliation ; Article 11- Litiges et droit applicable ;

11. Litiges et droit applicable

Les présentes CGA sont régies par la loi française. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, Conectus et le Fournisseur s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent de Strasbourg sera saisi.

12. Divers

Il est entendu entre Conectus et le Fournisseur, que les présentes dispositions prévalent sur les conditions générales de vente du Fournisseur et se substituent à toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre le Fournisseur et Conectus, relatifs aux dispositions auxquelles les présentes CGA s'appliquent ou qu'elles prévoient. Les présentes CGA pourront être complétées par des CPA. En cas de contradictions entre les stipulations du CGA et celles des CPA, les stipulations du CPA prévalent. En cas de divergences entre la version française et la version anglaise des présentes, la version française prévaut.

Paraphes précédés de la mention « Lu et approuvé »

Fournisseur